

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 à 19 HEURES 30**

Date de convocation : 27 octobre 2016

Affichage du procès-verbal :

L'an deux mille seize le trois du mois de novembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN et ELYSEE

MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, REY, PERROT-MINNOT et PERONNIER

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. GRAMELLE et M. ROYER

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix pour les votes : 13

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 22 septembre 2016 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Avis / dossier d'enquête publique / extension de l'activité de stockage de la Société SICMA,
- Avis / modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers (divers documents transmis par courriel du 27/10/2016),
- Réforme du régime indemnitaire / mise en place du RIFSEEP en remplacement des indemnités actuelles (documents explicatifs joints à la présente convocation),
- Convention de déneigement par un exploitant agricole / mise à disposition du matériel communal, assurance, tarifs d'intervention...
- Numérisation des registres de l'état-civil,
- Point sur les travaux d'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Tramonet,
- Questions diverses.

3) – DELIBERATIONS

N° 35/2016 : Décision Modificative au budget n° 03/2016 / correction de la décision n° 02/2016

Annule et remplace la délibération n° 32/2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°32/2016 portant sur l'affectation de nouveaux crédits à l'opération d'équipement n°80 « mairie et abords » pour la dépense concernant l'étude pour la gestion des eaux pluviales nécessaire à l'élaboration du PLU.

Il rappelle également le versement des dépens complémentaires pour l'affaire de la passerelle du Thiers pour le remboursement des frais d'expertise et de procédure qui nécessitait d'alimenter le chapitre 67 de la section de fonctionnement.

Il rappelle également le besoin de passer les écritures d'ordre concernant les frais d'étude et d'insertion suivis de travaux concernant l'opération de sécurisation de la traversée de Tramonet. Il indique pour ce dernier point qu'il convenait de préciser, ce qui fait l'objet de la présente modification, **au chapitre globalisé 041 en recette et dépense.**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Recette	Dépense
2315 Opération Non Affectée		- 23.000, 00 €
202 – 80 – Frais liés à l'élaboration du PLU / Opération « mairie et abords»		+ 23.000, 00 €
2031- chapitre 041 Frais d'étude / Opération « sécurisation de Tramonet »	+ 23.613, 00 €	
2033 - chapitre 041 Frais d'insertion	+ 1.325, 00 €	
2315 - chapitre 041 Immobilisations corporelles / travaux sécurisation de Tramonet		+ 24.938, 00 €
678 – Autres charges exceptionnelles		+ 1.850, 00 €
615221 Entretien et réparation bâtiments		- 1.850, 00 €

N° 36/2016 : Avis / enquête publique / installation classée pour la protection de l'environnement – Société SICMA (groupe Bernard) à Belmont-Tramonet – extension d'une activité de stockage de matières combustibles en entrepôt couvert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du 22 septembre 2016 lors de laquelle il a signalé la réception en mairie d'un dossier soumis à enquête publique sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique pendant la période du 3 au 31 octobre 2016 inclus, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2016, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et ce, suite à la demande d'enregistrement de la Société SICMA concernant l'extension de son activité de stockage de divers produits liés aux métiers de l'automobile (carrosserie, pneumatiques...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, n'émet aucune remarque particulière et en conséquence donne un avis favorable au projet d'extension de l'activité de stockage de la Société SICMA sise à Belmont-Tramonet.

N° 37/2016 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du 20 septembre 2016 de la Communauté de Communes Val Guiers portant sur l'approbation d'une modification de ses statuts afin de les mettre en cohérence avec la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment avec les articles 64 et 68.

- Vu la Loi précitée,
- Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés intégrant de nouvelles compétences et modifiant ou précisant certaines compétences qu'elle exerce actuellement.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts de la Communauté de Communes Val Guiers exposée dans l'annexe jointe à la présente délibération, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

N°38/2016 : Numérisation des registres de l'état-civil / installation d'un logiciel de la Société Archives Multimédia / contrat de maintenance, assistance et licence du logiciel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la numérisation des registres de l'état-civil pour la période de 1891 à 2015.

Il précise que ces travaux seront réalisés dans le but d'une gestion interne plus aisée et de manière à éviter les manipulations des anciens registres originaux pour leur conservation dans le temps.

Il signale également la sécurisation de ces données état-civil sur un disque dur externe.

Il donne le montant des travaux et de l'installation du logiciel pour 860, 00 Euro HT ainsi que les conditions du contrat de prestations avec la SARL Archives Multimédia, pour la licence du logiciel comprenant la maintenance et l'assistance, pour un montant de 160, 00 Euro HT par an.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à valider l'offre avec la SARL Archives Multimédia dans les conditions précitées.
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

N° 39/2016: Convention et tarifs horaires pour la participation des agriculteurs au déneigement des voiries publiques communales

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes et aux départements de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

En conséquence, dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible.

Monsieur le Maire précise que la commune mettra à disposition aux agriculteurs son propre équipement soit le tracteur, la lame à neige, le matériel d'épandage ainsi que la fourniture carburant.

Il rappelle les situations d'urgence pour lesquelles il sera fait appel aux agriculteurs :

- absence de l'adjoint technique, salarié de la commune, en charge du déneigement,
- fortes chutes de neige discontinues qui nécessiteront plusieurs passages sur la journée et ce, afin que la durée légale de travail de l'adjoint technique soit respectée.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de prestation de services entre la commune et les exploitants agricoles pour assurer le déneigement des routes, moyennant rémunération, à condition que cette activité garde un caractère accessoire pour l'exploitant qui devra informer sa compagnie d'assurance de cette activité pour compte de tiers, avec utilisation des équipements communaux, dans le cadre de la protection Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro).

Il propose de signer une telle convention avec les exploitants agricoles volontaires, conseillers municipaux de la commune, moyennant les tarifs horaires suivants :

- heures normales : 18 €uro
- heures majorées : + 50% soit 27 €uro l'heure pour les interventions : dimanche, jours fériés et nuit (22h à 6h)

Il précise que le paiement s'effectuera sur facture de l'exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés, dans les conditions précitées,
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au chapitre 61 et compte 611 « contrats de prestations de services ».

4) - COMPTE RENDU et QUESTIONS DIVERSES

• *Réforme du régime indemnitaire / mise en place du RIFSEEP*

Projet de délibération, à soumettre à l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, instituant le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) / personnel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et adjoints techniques titulaires et contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du (en attente de publication) pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations du 7 avril 2011 portant sur les indemnités affectées au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux soit l'IEMP (Indemnité d'exercice des Missions Préfectures) et l'IFTS (Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires).

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 instaurant la prime I.A.T. pour le personnel de la filière technique et celle du 24 septembre 2015 portant revalorisation et modifiant les modalités de calcul.

Vu l'avis du Comité Technique en date du relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement public.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le montant des indemnités actuelles aux agents communaux, de transposer celles-ci au régime indemnitaire RIFSEEP dans les mêmes mesures et selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Effort physique
 - Interventions extérieures
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie professionnelle
 - Vigilance
 - Responsabilité financière

Maonsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
REDACTEUR TERRITORIAL		7.200 €
Groupe 1	Rédacteur territorial (secrétaire de mairie)	7.200 €
ADJOINT TECHNIQUE		2.600 €
Groupe 1	Adjoint technique titulaire temps complet (services espaces verts, voirie...)	2.300 €
Groupe 2	Adjoint technique contractuel à temps non complet (entretien des bâtiments communaux)	300 €

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de transposer le régime indemnitaire actuel alloué aux agents des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et adjoints techniques et d'instaurer en remplacement l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de ne pas retenir l'option facultative du complément indemnitaire (CIA).

• ***Point sur les travaux de sécurisation de Tramonet***

L'achèvement des travaux est prévu pour la fin du mois avec les enrobés de l'entreprise PL FAVIER et les derniers branchements ERDF par l'entreprise PORCHERON.

• ***Commissions communales***

- Accessibilité

Pour faire suite à la commission accessibilité du 6 octobre dernier, une commande de fournitures a été réalisée et notamment une rampe amovible pour l'accès à la cour de la garderie ainsi que des peintures résine pour une mise en place prochainement aux abords des bâtiments communaux.

- Urbanisme

Réunion fixée le jeudi 24 novembre 2016 à 14h, avec le bureau ACT ETUDES et autres personnes associées soit les représentants de la CCVG, Direction Départementale des Territoires, SIEGA et SCOT de l'Avant Pays Savoyard, pour notamment la présentation des orientations d'aménagement sur les zones d'extension... Monsieur le Maire précise que des attestations peuvent être désormais délivrées aux conseillers municipaux qui bénéficient d'un crédit d'heures d'absence à leur emploi.

- Révision annuelle des listes électorales

Réunion fixée le mardi 22 novembre 2016 à 11 heures.

- **Sécurité**

Rappel de l'invitation transmise par mail le 24 octobre 2016

Comité consultatif local

Réunion au SMAPS avec le SDIS le lundi 5 décembre à 18h 30

- Enjeux du secours d'urgence aux personnes, sécurité des manifestations....

• **CCAS**

Réunion de préparation de l'arbre de Noël du 11 décembre 2016

fixée au lundi 28 novembre 2016 à 20 heures

• ***DIF des élus : droit à la formation des élus***

Une cotisation est aujourd'hui prélevée sur les indemnités pour permettre l'accès à la formation à l'ensemble de membres du conseil.

• ***Vœux du Maire fixés le vendredi 6 janvier 2017 à 19 heures 30***

• ***Thé dansant des Aînés ruraux le dimanche 8 janvier 2017***

• **Prochaine réunion fin décembre – début janvier (à préciser)**

Sécurisation Tramonet

- Avenant PORCHERON

- Avenant FAVIER

(en attente des chiffrages définitifs)

- Avancement sur la procédure d'acquisition des terrains BESSON et MARTIN/CLERC (en attente métrage définitif et document d'arpentage ISAGEO)

Validation du projet de mise en place nouveau régime indemnitaire

suite à la réception de l'avis du CDG sur le projet validé lors de cette séance

...